

S'il faut nous en rapporter à des estimations semblables, nous ouvrirons la porte à toutes sortes de conjectures. Quoi qu'il en soit, écartant pour le moment cette considération et acceptant, pour les fins du raisonnement, l'estimation du ministre de l'Intérieur, bien qu'elle nous paraisse sans fondement, nous sommes en face du résultat que j'ai signalé au premier ministre et qui, je l'avoue, devra le faire réfléchir sérieusement. Je n'ai pas entendu mentionner et je ne saurais concevoir aucune raison qui nous justifie de dire qu'il y a un semblant de justice dans une pareille répartition qui attribue 23 représentants à 245,000 habitants et 2 à 5,000.

Le ministre de l'Intérieur nous a entretenus des progrès de l'industrie. Franchement, parmi ceux qui connaissent tant soit peu la province d'Alberta, personne ne voudra laisser entendre qu'il y a plus de richesses, plus d'établissements industriels dans ce district que dans les autres. Je ne veux pas insinuer qu'on doive faire grand fond sur ces considérations qui ont été mises de l'avant par le ministre de l'Intérieur au cours de ses observations, cet après-midi. En dernière analyse, c'est la population qui devra nous guider, tout en tenant compte, au besoin, d'autres considérations. Le ministre nous parle de la communauté d'intérêt. Même en supposant que la population de ce district ait des intérêts distincts de ceux des habitants du reste de la province d'Alberta, nous ne cherchons pas à fouler aux pieds le principe que le ministre invoque, puisque nous nous bornons à demander qu'on attribue un seul représentant à ce district en particulier, bien que, d'après ce que nous connaissons de la population de la province, il ne renferme que la moitié du nombre des habitants nécessaire pour lui donner droit à un représentant—250,000 personnes devant envoyer 25 députés à l'assemblée législative, ce qui donne 10,000 comme unité de représentation. Le Gouvernement veut attribuer deux représentants aux 5,000 habitants de ce district. Nous proposons de leur en accorder un, le double de la représentation qu'ils pourraient réclamer en tenant compte de leur nombre tel qu'estimé par le Gouvernement lui-même. Dans ces circonstances, comment peut-on demander au comité d'accorder à ce district deux représentants au lieu d'un ? J'espère que le premier ministre acceptera notre proposition et modifiera l'annexe dans le sens indiqué.

Sir WILFRID LAURIER : Ce débat dure depuis quatre jours et, après avoir étudié cette question avec impartialité, j'ai tiré la conclusion dont l'opposition n'a semblé discuter sérieusement qu'un seul point, à savoir : doit-on attribuer un ou deux représentants au district d'Athabaska. Je ne me prétends pas exempt de tout préjugé et je le prétendrais qu'on ne me croirait pas ; nous avons tous plus ou moins d'inclination dans un sens ou dans l'autre, mais je soutiens que nos penchants ne nous empêchent

pas de rendre une décision juste et impartiale en pareille matière. J'ai entendu appliquer l'épithète de "gerrymander" à cette répartition, mais après une discussion de quatre jours, je suis bien aise de constater qu'on n'a pas même insinué que nous avions groupé mal à propos la population ou que nous avions morcelé des districts reliés ensemble par la nature dans le but de favoriser injustement un parti politique. Malheureusement, une dispute s'est élevée au sujet de deux villes rivales de la nouvelle province d'Alberta et cette question étrangère au débat a été cause des attaques dirigées contre la présente répartition. Ou je me trompe grandement, et je m'en rapporte au verdict de ceux qui ont suivi le débat, ou bien aucun membre de cette Chambre ne se serait fait tirer l'oreille pour accorder deux représentants au district d'Athabaska si Calgary seule existait à l'exclusion d'Edmonton ou si Edmonton existait et si Calgary n'existait pas. Cette Chambre n'a jamais refusé d'attribuer des représentants à des circonscriptions beaucoup plus exigües que d'autres, lorsqu'elles étaient situées à de grandes distances, lorsqu'elles avaient des intérêts particuliers à protéger. L'allusion qu'on a faite cet après-midi au cas de Québec-ouest m'a frappée. Naturellement, j'en avais connaissance, mais je n'y pensais pas avant de l'entendre mentionner. La population de Québec-ouest qui est de 9,000 âmes élit un représentant et nous n'avons jamais songé à réunir cette circonscription à une autre, uniquement parce que nous voulions permettre à une classe de la population de se faire représenter au Parlement, ce qui serait impossible autrement.

Dans d'autres provinces, il y a déjà eu de grandes différences dans le chiffre de la population respective des districts électoraux dont les moindres ont conservé leurs représentants, bien que leur population fut insuffisante, parce que nous comprenions qu'il n'aurait pas été sage de priver de toute représentation certains intérêts particuliers ou certains groupes à part. J'ai déjà cité l'exemple de Cariboo, dans la Colombie-Anglaise, qui, en 1871, renfermait une population totale de 1,955 habitants parmi lesquels il y avait 359 électeurs. Ces 359 citoyens du district de Cariboo exerçaient la même influence, en temps d'élection, que les 20,000 électeurs, ou à peu près, des autres circonscriptions du Canada. Dans Yale, il n'y avait alors que 1,316 habitants et 148 électeurs en tout. A l'élection de 1874, M. Dewdney fut élu ayant recueilli 75 suffrages tandis que son adversaire en avait obtenu 9 sur un total de 84 bulletins. Je pourrais citer un grand nombre de ces exemples au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et ailleurs. Pourquoi tolérerait-on cet état de choses ? Personne n'insinua que ces groupes ne devaient pas être représentés. On comprenait qu'il valait mieux, pour satisfaire la population en général et pour la bonne administration du pays, permettre aux groupes dispersés